

Article L2312-70 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

S'il est constaté que le nombre de salariés en contrat à durée déterminé ou en contrat d'intérim a subi un accroissement important par rapport à la dernière réunion du CSE ayant abordé ce sujet, l'examen de cette question est inscrit de plein droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité si la majorité des membres du comité le demande, et ce afin d'analyser les causes et le bien fondé de cette évolution.

Pour cette réunion, l'employeur doit communiquer au CSE toutes les informations relatives aux titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim : nombre de salariés soumis à ces contrats, motifs de recours à ce type de contrat et nombre de journées de travail accomplies par les intéressés depuis la dernière information sur ce sujet.

Article L2312-70 du Code du travail

Lorsque le nombre des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et le nombre de salariés temporaires connaît un accroissement important par rapport à la situation existant lors de la dernière réunion du comité social et économique ayant abordé ce sujet, l'examen de cette question est inscrit de plein droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité si la majorité des membres du comité le demande.

Lors de cette réunion ordinaire, l'employeur communique au comité le nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et de salariés temporaires, les motifs l'ayant amené à y recourir ainsi que le nombre des journées de travail accomplies par les intéressés depuis la dernière communication faite à ce sujet.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)